



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2018

Le SEIZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Daniel CHARAMELET, Patricia CALLET, Catherine CHARLOT, Christine FETAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLION, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON.

Etaient absents : René COTTAVE, Sylvie BURLON qui a donné pouvoir à Max JOSSERAND.

Date de convocation : 09/03/2018

Secrétaire de séance : Patricia CALLET Date affichage du compte rendu : 21/03/2018

Ordre du jour :

- 1/DELIBERATION 2018-05 FINANCES : COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE
- 2/DELIBERATION 2018-06 FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE
- 3/DELIBERATION 2018-07 FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018
- 4/DELIBERATION 2018-08 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2017
- 5/DELIBERATION 2018-09 FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE
- 6/DELIBERATION 2018-10 PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE, CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
- 7/DELIBERATION 2018-11 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RETABLISSEMENT DE COMMUNICATIONS SUR OUVRAGES D'ART DE L'AUTOROUTE A48

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Février 2018 est approuvé.

1/DELIBERATION 2018-05 FINANCES : COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/DELIBERATION 2018-06 FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Mme MOULIN, première adjointe, désignée par le Conseil Municipal, l'assemblée débat sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Guy GUILMEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui s'établit ainsi :

Libellé	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés		226 229.63				226 229.63
Opérations de l'exercice	803 515.94	557 098.83	457 191.47	667 431.60	1 260 707.41	1 224 530.43
Totaux	803 515.94	783 328.46	457 191.47	667 431.60	1 260 707.41	1 450 760.06
Résultats de clôture	<u>20 187.48</u>			<u>210 240.13</u>		<u>190 052.65</u>
Restes à réaliser						

Hors de la présence de Mr GUILMEAU, maire, qui ne peut participer à ce vote, le Conseil Municipal

- 1- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3- Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3/DELIBERATION 2018-07 FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VOTE pour 2018 les taux d'imposition comme suit:

Taxe d'habitation :	10.49 %
Taxe foncière bâtie :	19.85 %
Taxe foncière (non bâti) :	57.66 %

4/DELIBERATION 2018-08 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2017 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion 2017,
Considérant qu'ils présentent un excédent de fonctionnement de **210 240.13 €** sur l'exercice de la commune,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité d'affecter la somme de 210 240.13€ (deux cents dix mille deux cents quarante Euros et treize cents) au budget d'investissement de l'exercice 2018.

5/DELIBERATION 2018-09 FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle au conseil les résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion, votés dans cette même séance, à savoir :

* résultat d'investissement déficitaire = **20 187.48 €**

* résultat de fonctionnement excédentaire = **210 240.13 €**

* résultat global = **190 052.65 €**

Il présente au conseil le projet de budget 2018, tel qu'il a été arrêté par la commission finances du 12 février 2018.

Il s'équilibre en fonctionnement à **627 716 €** et en investissement à **742 551€**.

Le Conseil Municipal par deux votes contre, 3 abstentions et 9 pour :

VOTE le budget primitif 2018 tel que présente le Maire.

6/DELIBERATION 2018 - 10 PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE, CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Mr le Maire Informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle que Mme BOUGHLITA est employée actuellement en contrat à durée déterminée, sur un poste d'Adjoint technique principal 2^{eme} classe, initialement au grade adjoint technique 1^{ere} classe (suite reclassement PPCR), et que son contrat se termine le 31 Mars 2018.

- Vu la création du poste en date du 22 Avril 2016 à raison de 30h30 par semaine annualisé
- Vu la volonté de Mme BOUGHLITA de ne plus assurer la partie administrative de son poste en juin 2016, que du fait son contrat a été ramené à 19h30 par semaine le 30 juin 2016 par avenant
- Vu le tableau des emplois
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi de non titulaire à temps non complet
- Considérant la nécessité de créer un emploi sur un poste permanent sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer le service à la cantine, la garderie et le ménage des bâtiments
- Vu la suppression des TAP et le retour à la semaine de 4 jours au 01 septembre 2017
- Considérant la nécessité de réduire le temps de travail sur ce poste

- Vu l'avis du Comité Technique du CDG38

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer un emploi d'adjoint technique 1ère classe non titulaire créé le 22 avril 2016 par délibération 2016-013 à temps non complet à raison de 30h30 hebdomadaire
- De créer un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet 16.5/35^{ème} soit de 16 heures 30 minutes annualisé au 1^{er} Avril 2018.
- De modifier ainsi le tableau des emplois
 - Pour les fonctionnaires :
 - Filière : Technique,
 - Cadre d'emploi : Agent technique,
 - Grade : Agent technique échelle C1 :
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 3
 - Pour les non titulaires :
 - Filière : Technique,
 - Cadre d'emploi : Agent technique,
 - Grade : Agent technique échelle C1 :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Technique.

7/DELIBERATION 2018 - 11 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RETABLISSEMENT DE COMMUNICATIONS SUR OUVRAGES D'ART DE L'AUTOROUTE A48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la société GRAFS (Gabriel RENAUD Assistance Foncière et Services) a été mandatée par la société AREA, concessionnaire des Autoroutes Rhône-Alpes qui, à la demande de l'Etat a pour mission d'établir les conventions nécessaires à la gestion et l'entretien des rétablissements de communications réalisés lors de la construction de ses autoroutes alpines ;

Considérant que dans ce cadre il a été demandé à la Commune de SAINT-CASSIEN de signer une convention en deux exemplaires dont l'objet consiste en la définition des conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien des rétablissements sur ouvrages d'art qui se situent sur le territoire de la Commune et qui permettent les franchissements de l'A48 ;

Considérant qu'il est précisé que cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur les ouvrages type élargissement, construction partielle ou totale, voir déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas ;

Considérant que la société AREA précise que : s'agissant de réalisations dont la mise en circulation des voies rétablies est ancienne, il s'agit en l'espèce, d'une simple régularisation administrative ;

Considérant qu'il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien de rétablissements de communications sur ouvrage d'art permettant les franchissements de l'A48 sur le territoire de la Commune de SAINT-CASSIEN.

8/POINTS DIVERS

Michel Arnoux informe l'assemblée de la volonté de la Mairie de LA MURETTE d'organiser des manifestations en commun avec les villages alentours pour les commémorations du 11 Novembre. Une réunion d'échange est prévue le 26 mars à la salle du Conseil de LA MURETTE

La séance est levée à 21h40